



CORRIDA DE St MEMMIE

11 octobre 2020

Règlement

Course à pied, sur route, chronométrée avec classement

Art 1- Organisation et partenariat

La Corrida de St MEMMIE est organisée par SOLIDARITE – ENFANTS du VIETNAM, association à but non lucratif, ci après désignée comme « l'organisateur », dont l'objet est de promouvoir la solidarité envers les enfants déshérités du Vietnam (N° W511001524)

Un partenariat a été mis en place avec :

- le COCAA (Club Olympique Champagne Argonne Athlétisme) pour les inscriptions et le chronométrage de l'épreuve
- la Ville de Saint MEMMIE pour l'accueil et la logistique de l'épreuve
- le Conseil Général de la Marne, les écoles de St MEMMIE et les collèges de la ville de CHALONS en CHAMPAGNE

Art 2- L'épreuve

L'épreuve aura lieu le dimanche 11 octobre 2020

En raison de la crise sanitaire elle ne comprend qu'une seule course :

- à partir de 10H30, course de 8,8 km strictement limitée à 300 coureurs, hommes et femmes
 - o personnes nées en 2003 et avant- pour les licencié(e)s, et les non licencié(e)s sur **certificat médical de non contre indication à la course à pied en compétition**

Départ et arrivée devant la mairie de St MEMMIE, avenue Le Corbusier

Art 3 - Inscription

En raison du parcours la courses ne sera pas ouverte aux handisports

Le droit d'engagement est fixé à 10€ pour la course de 8,8 km,

En raison de la crise sanitaire les inscriptions se feront obligatoirement en ligne , sur le site du COCAA : www.cocaathle.com ; elles seront closes le vendredi 9 octobre à 20H

Le dossier d'inscription se compose :

- du bulletin d'inscription
- de la photocopie de la licence en cours de validité au jour de la course, ou d'un certificat médical de moins d'un an au jour de la course
- du règlement par virement

Aucune inscription ne sera prise par téléphone

La liste des engagés, présente sur le site du COCAA vaut confirmation d'inscription. Tout dossier incomplet sera rejeté, et les droits d'engagement resteront acquis à l'organisateur

Toute inscription est ferme et définitive, et ne pourra faire l'objet d'un remboursement, sous quelque motif que ce soit.

Tout engagement est personnel.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Art 4 – Aptitude à participer

Présentation obligatoire de l'un ou l'autre des documents suivants :

- licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, **délivrées par la FFA**
- **ou** d'un « Pass' J'aime Courir », délivré par la FFA, en cours de validité à la date du 11 octobre 2020, et **complété par un médecin**
- **ou** d'une licence sportive en cours de validité au 11 octobre 2020, délivrée par une **fédération agréée**, sur laquelle doit apparaître la **non contre-indication** à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition, ou de la course à pied en compétition (liste des fédérations agréées sur <http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sg-federation> (cocher case Multisports))

Non licenciés : joindre un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition, ou de la course à pied en compétition (ou une photocopie) datant de **moins d'un an au jour de la course** (11 octobre 2020)

Aucun autre document ne pourra être accepté

Les licences du Triathlon, de la Course d'Orientation et du Pentathlon Moderne, **ne sont plus acceptées.**

Art5 – Charte du coureur

En raison de la COVID-19, chaque coureur devra obligatoirement signer la charte du coureur, rédigée par la FFA, lors de la remise de son dossard.

Cette charte rappelle l'engagement de chaque coureur à :

- respecter les gestes barrières en vigueur notamment dans les espaces fermés, semi ouverts ou à forte densité de personnes (port du masque, lavage des mains, distanciation physique)

- respecter strictement le règlement de la course ainsi que les mesures mises en place par l'organisation afin de minimiser les risques sanitaires (aucune dérogation ne sera acceptée) :
 - o port du masque sur la zone de départ
 - o port du masque sur la zone d'arrivée, dès la file du parcours de sortie
 - o courir en respectant au maximum la distanciation sociale
 - o ne pas cracher au sol
 - o se moucher dans un mouchoir unique qui sera jeté dans une poubelle
 - o ne pas jeter de déchets sur la voie publique
 - o respecter et laisser les lieux publics propres
 - o apporter et utiliser son propre contenant de ravitaillement liquide (poche à eau, gourde, gobelet, ...)
- ne pas entrer en contact physiquement avec d'autres participants
- comprendre qu'en participant à la Corrida c'est participer à un rassemblement de personnes potentiellement générateur de diffusion du virus si les mesures barrières ne sont pas correctement respectées
- accepter que ce risque sanitaire est potentiellement grave chez les plus fragiles (+ de 65 ans, porteurs de maladie chronique, femme enceinte)
- signaler aux organisateurs si l'on a présenté dans les semaines ou mois précédents l'épreuve, des signes COVID-19, et présenter un document médical confirmant que votre participant est possible
- ne pas participer à la CORRIDA si vous présentez des signes COVID-19 depuis moins de 14 jours
- vous engagez à prévenir l'organisation de la CORRIDA en cas de déclaration de la maladie après la course

Art 6 – Dossards

Les dossards seront remis le jour de la course sur présentation d'une pièce d'identité, et après signature de la charte présentée ci-dessus

Pensez à apporter vos épingles !!!

Art 7 - Assurances

Responsabilité civile : l'organisateur est couvert par une police souscrite auprès de (contrat N° 10272341904)

Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance attachée à leur licence ; **il incombe aux autres participants, non licenciés, de s'assurer à titre personnel**

Art 8 – Annulation

En cas d'annulation de la course, pour cas de force majeure, et/ou un motif indépendant de la volonté de l'organisateur, aucun remboursement ne sera effectué, et aucune indemnité ne sera versée

Art 9 – Droit à l'image

Les participants autorisent l'organisateur à utiliser les images, fixes ou audiovisuelles, prises à l'occasion de leur participation le jour de la manifestation, sur lesquelles ils pourraient apparaître, et ce pour une durée de 5 ans.

Art 10 – Accompagnement

Tout accompagnateur est strictement interdit pendant la course

Art 11 – Récompenses : PRESENCE OBLIGATOIRE

Récompenses non cumulables

Grille des prix :

- Remise de coupe aux 3 premiers hommes et aux 3 premières femmes

Art 12 – Conditions générales

Les participants s'engagent à ne pas porter plainte contre l'organisateur en cas de chute, d'accident matériel ou corporel.

L'envoi du bulletin d'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité

Nous vous souhaitons une bonne course !